

Service des études & des Formations (S.E.F)

Bureau de la Scolarité générale / Bât A – Bureau A 0112 - RDC
60 Rue du Plat d'Étain – BP 12020 – 37020 TOURS CEDEX 01

AIDES FINANCIERES

Exonération des droits d'inscriptions universitaires

Textes de référence

Article R719-49 du code de l'éducation

Article R719-50 du code de l'éducation

C.A. du 7 juillet 2014 et C.A. du 26 septembre 2016, délibération n°2016-52. CFVU du 27 juin et CA du 2 juillet 2018. CFVU du CA du 20 janvier 2023 et CA du 30 janvier 2023.

PRINCIPE : L'exonération concerne uniquement l'inscription PRINCIPALE en formation initiale à un DIPLÔME NATIONAL pour l'année en cours.

Le Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) ayant un statut très particulier, et les frais d'inscription étant alignés sur les droits nationaux, ils sont exceptionnellement intégrés au dispositif.

A – Exonération de plein droit

1- Public

Sont exonérés de plein droit, sur présentation du justificatif correspondant, les publics suivants :

1.1 Les boursiers sur présentation de leur notification conditionnelle de bourse ou d'aide annuelle.

- Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une aide annuelle du Fonds National d'Aide d'Urgence (ou dispositif équivalent).
- Les sages-femmes bénéficiaires d'une bourse de la région.
- Les boursiers du gouvernement français.

1.2 Les pupilles de la nation sur présentation de leur acte de naissance.

1.3 Les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile, demandeurs de protection subsidiaire, bénéficiaires de la protection subsidiaire, bénéficiaires d'une protection temporaire sur présentation du justificatif spécifique en cours de validité.

- Les demandeurs d'asile
- Les étudiants ayant le statut de réfugiés au sens des articles L. 424-1 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) sur présentation de la carte de réfugié.
- Les étudiants ayant déposé une demande de protection subsidiaire au sens des articles L. 424-9 et suivants du CESEDA sur présentation de l'attestation de prolongation de l'instruction de la demande de carte de séjour en cours de validité.
- Les étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire sur présentation de l'attestation de décision favorable.
- Les étudiants bénéficiant d'une protection temporaire sur décision du Conseil de l'Union européenne, sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », après vérification du dossier par le bureau des Etudes et de la Vie Universitaire du SEF en charge de la commission d'exonération.

2- Application de l'exonération

L'étudiant est exonéré de ses droits d'inscription universitaires lors de son inscription administrative à l'université.

L'exonération ne s'applique pas au droit facultatif du Passeport Culturel Etudiant (PCE).

Le cas échéant, l'étudiant n'aura à s'acquitter que de ce droit.

2.1 Si inscription en présentiel

L'exonération des droits est appliquée par le gestionnaire de scolarité sur présentation du justificatif correspondant à la catégorie de l'étudiant.

2.2 Inscription en ligne

2.2.1 Etudiants boursiers

L'exonération s'applique automatiquement lors de l'inscription en ligne, si le contrôle entre notre logiciel de gestion APOGEE et l'application du CROUS, AGLAE, valide la bourse le jour de l'inscription.

Dans le cas contraire, l'étudiant doit suivre l'une des deux procédures décrites ci-dessous dans la rubrique 2.2.2 Autres publics.

2.2.2 Autres publics

Pour les étudiants appartenant à une autre catégorie, l'exonération automatique en ligne est impossible.

Deux possibilités pour ces étudiants :

❶ Paiement des droits en ligne par CB

L'étudiant s'acquitte de la totalité de ses droits d'inscription universitaires puis demande leur remboursement à sa scolarité sur présentation de son justificatif et remise d'un RIB à son nom.

❷ Paiement différentiel

L'étudiant sélectionne « Paiement différentiel » lors de son inscription en ligne.

Il n'effectue pas de règlement, son inscription administrative est en attente.

Il doit présenter son justificatif à sa scolarité pour qu'elle applique son exonération et valide son inscription administrative.

B – Exonération sur décision individuelle

Après leur inscription administrative, les étudiants, appartenant à l'une des catégories ci-dessous, peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription universitaires.

Les dossiers sont examinés par la commission compétente qui accordera ou non, l'exonération au vu des critères d'examen.

Critères d'examen des demandes

- Précarité de l'étudiant,
- Progression dans son cursus.

1- Public

Peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription universitaires les étudiants suivants :

1.1 Les étudiants présentant une notification conditionnelle de bourse mais ne satisfaisant pas aux conditions de progression, dans la limite d'un redoublement

1.2 Les étudiants ayant épuisé leurs droits à bourse

1.3 Les étudiants dont les parents remplissent les conditions financières révisées chaque année en fonction des barèmes du CROUS et indexées sur le cout de la vie pour 2023-2024 suivantes :

Revenu BRUT GLOBAL inférieur à 38 100 euros avec 1 enfant à charge

Revenu BRUT GLOBAL inférieur à 46 100 euros avec 2 enfants à charge

Revenu BRUT GLOBAL inférieur à 48 600 euros avec 3 enfants à charge

Revenu BRUT GLOBAL inférieur à 50 600 euros avec 4 enfants à charge

Pour chaque enfant au-delà de 4 enfants, 3 000 euros supplémentaires pour le REVENU BRUT GLOBAL

1.4 Les étudiants mariés, pacsés ou vivant maritalement :

1.4.1 Si l'un des membres du couple est salarié :

Prise en compte des **revenus du couple**.

Sans enfant à charge : le revenu BRUT GLOBAL doit être inférieur à 16 500 €

Si enfant à charge : application des plafonds listés ci-dessus, paragraphe 1.3.

1.4.2 Si le couple est composé de deux étudiants non-salariés :

Prise en compte du **RBG des parents** de l'étudiant demandeur selon les plafonds listés ci-dessus, paragraphe 1.3.

1.5 Les étudiants âgés de plus de 28 ans au 01/09 de l'année en cours, ayant formulé une demande auprès d'un ou d'une assistant(e) de service social du SSE et ayant obtenu une validation de leur demande. La situation globale de l'étudiant sera évaluée au cours d'un entretien sur présentation de pièces justificatives suivantes : attestation de sécurité sociale, certificat de scolarité, justificatifs des ressources et des charges (*quittance de loyer ...*), 2 derniers relevés de compte bancaire (*comptes courants + épargne*), soldes récents de tous les comptes.

Les étudiants devront prendre rendez-vous, par téléphone uniquement, au 02.47.36.77.00.

Les pièces demandées devront être envoyées par mail avant le rendez-vous aux personnes suivantes : armelle.audin@univ-tours.fr, marie.ferreira@univ-tours.fr, garance.darnis@univ-tours.fr.

2- Procédure

L'étudiant procède à son inscription administrative en ligne ou en présentiel. Il règle la totalité de ses droits d'inscriptions universitaires.

S'il appartient à l'une des catégories ci-dessus, il peut ensuite déposer une demande d'exonération via le formulaire ou le dossier au format pdf mis en ligne sur le site institutionnel sur les pages dédiées aux inscriptions administratives.

L'exonération, si elle est acceptée, permettra le remboursement de ses droits d'inscriptions universitaires hors droit facultatif du Passeport Culturel Etudiant.

Le dossier complété¹ est vérifié par la gestionnaire du Service des Etudes et des Formations en charge de cette procédure.

Si le dossier est recevable, il est examiné par la commission d'exonération lors de l'une des réunions mensuelles.

Après avis de la commission, l'étudiant reçoit la décision transmise par le SEF.

En parallèle, le SEF transmet à l'agence comptable un tableau récapitulatif des décisions d'exonération.

L'agence comptable procède directement au remboursement des droits d'inscription universitaires des étudiants ayant reçu une décision favorable. Le versement est fait sur le compte bancaire correspondant au RIB au nom de l'étudiant.

3- Etudiants exclus

Les étudiants appartenant à l'une des catégories ci-dessous ne peuvent pas déposer de demande d'exonération sur décision individuelle.

- Les étudiants **âgés de plus de 28 ans** au 01.09.2024 ne répondant pas aux critères fixés à l'article 1.5 et ayant eu un avis défavorable du SSE.
- Les étudiants **étrangers** inscrits en France pour une **première année d'études supérieures** en France et dont les parents vivent à l'étranger (*sauf réfugiés, demandeurs d'asile, demandeurs de protection subsidiaire, bénéficiaires de la protection subsidiaire, bénéficiaires d'une protection temporaire*)
- Les étudiants inscrits en **maïeutique** (droits reversés à l'Ecole de Sages-Femmes)
- Les étudiants **défaillants** en 2023-2024
- Les étudiants inscrits en **double cursus** sauf les étudiants en inscription cumulative CPGE/Université
- Les étudiants inscrits en **césure**
- Les étudiants déjà **titulaires d'un diplôme de Master**

- Les étudiants inscrits en **Diplôme d'Université** n'ouvrant pas droit à bourse à l'exception des **étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile inscrits au CUEFEE (commission ad hoc) et les étudiants inscrits en DUMI**
- Les étudiants inscrits en **5^{ème} année de thèse** et plus
- Les étudiants **internes en Médecine**
- Les **auditeurs libres**

1Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'exonération sur décision individuelle

Pièces communes

Copie de la quittance des droits universitaires pour l'année universitaire en cours présente sur le justificatif d'inscription

- Copie des relevés de compte courant ET d'épargne de l'étudiant(e) des 3 derniers mois précédant la demande
- Copie du dernier avis d'imposition ou non-imposition des parents ET de l'étudiant s'il a établi sa propre déclaration
- Copie de la notification conditionnelle de bourse pour l'année universitaire en cours pour les étudiants ayant constitué un D.S.E.
- Copie des bulletins de salaire des 3 derniers mois pour les étudiants salariés ou l'ayant été durant les vacances
- Justificatif Allocations (APL, ALS, Allocations familiales)
- Copie livret de famille : Père-Mère-Enfant(s)
- Copie des relevés de notes de l'année universitaire précédant la demande
- Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) au nom de l'étudiant

Pièces complémentaires selon la situation de certains demandeurs

Etudiants étrangers

Copie des justificatifs officiels des REVENUS du père et de la mère (bulletin de salaire ou de pension) CONVERTIS EN EUROS.

Justificatif de notification de bourse du pays d'origine.

Justificatif d'aide familiale ou de prise en charge.

Redoublement pour maladie

Copie du certificat médical ET attestation obligatoire du Service de Santé Etudiante.

Etudiants inscrits en 4^{ème} année de thèse

Rapport du Directeur de thèse sur le travail accompli.

Etudiants mariés ou pacsés

Dernier avis d'imposition ou non-imposition.

Livret de famille ou certificat délivré par la mairie ou attestation délivrée par le tribunal.